

REGLEMENT COMPLET DU JEU « A gagner 4 lots de deux places pour la Finale de The Voice se déroulant le 10/06/17 »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société FERRERO France COMMERCIALE, société anonyme au capital de 15.394.608 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 803 769 827 00012, et dont le siège social est situé 18, rue Jacques Monod, 76130 Mont Saint Aignan, organise, entre le 19/05/2017 et le 25/05/2017, sur le site Internet <https://club.kinder.fr>, un jeu national sans obligation d'achat intitulé « « A gagner 4 lots de deux places pour la Finale de The Voice se déroulant le 10/06/17 »

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure membre du Club KINDER, disposant d'un abonnement internet et d'une adresse e-mail valide et résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ainsi que le personnel de la société organisatrice et de toute autre société ayant participé à la mise en place de l'opération.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement matérialisée par le fait qu'il y ait participation, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le jeu est accessible exclusivement sur le site Internet <https://club.kinder.fr/concours/gagnez-des-places-pour-la-finale-de-the-voice/concours.php>, du 19/05/2017 à partir de 11h00 au 25/05/2017 23h59.

Le jeu est basé sur un tirage au sort qui aura lieu le vendredi 26 mai 2017, matérialisé par le fait de répondre correctement à deux questions :

- 1) Qui sont les quatre coachs de The Voice cette saison ?
- 2) Combien de talents se sont rendus chez une famille du Club Kinder pour donner un concert privé dans son salon ?

Si les réponses aux deux questions sont exactes, le participant est automatiquement inscrit

au tirage au sort. Un tirage au sort sera effectué à la fin du jeu, afin de déterminer les gagnants.

Si une ou toutes les réponses aux deux questions sont incorrectes, le participant aura la possibilité de rejouer chaque jour jusqu'à la fin du jeu.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, les participants doivent se connecter au site entre le 19/05/2017 et le 25/05/2017 inclus et suivre la procédure ci-dessous :

- se connecter au site <https://club.kinder.fr>, entre le 19/05/2017 et le 25/05/2017,
- s'inscrire ou s'identifier sur le site en entrant son login et son mot de passe si on est déjà inscrit,
- se rendre dans la rubrique concours du site Club Kinder <https://club.kinder.fr/concours/>
- cliquer sur le visuel annonçant le jeu The Voice
- lire et accepter le règlement,
- répondre correctement à deux questions. Si les réponses aux deux questions sont correctes, le participant est inscrit automatiquement au tirage au sort final. Le participant ne pourra être inscrit qu'une seule fois au tirage au sort final.
 - Si le participant répond correctement, il se verra demandé de renseigner une adresse postale et un numéro de téléphone valides afin de confirmer l'inscription au tirage au sort.
 - Si le participant ne répond pas correctement, il aura la possibilité de rejouer à partir du lendemain jusqu'à la fin du jeu.

La participation est limitée à 1 gain par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu. Il est entendu que tout mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus est exclu.

Le jeu est annoncé sur le site internet <https://club.kinder.fr>, et sera également relayé dans une newsletter spécifique.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous

plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou avec des adresses e-mails différentes ou encore pour le compte d'autres participants. Toute participation multiple ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Par ailleurs, la participation au jeu est réservée aux personnes physiques majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. La société organisatrice exclura automatiquement du jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, script, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

De manière générale, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout autre élément déterminant l'issue du jeu.

La société organisatrice fera respecter l'égalité de chance entre tous les participants par tous moyens y compris, par voie de justice. Les sanctions prononcées par la société organisatrice ne pourraient être contestées, et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront définis par un tirage au sort qui aura lieu le vendredi 26 mai 2017 sous la supervision de la société ATAFOTO.studio, située au 19 Bis avenue du Québec, 91140 Villebon sur Yvette.

ARTICLE 6 - DOTATION DU JEU

Les participants jouent pour gagner au tirage au sort final :

- un lot de 2 places pour assister à la finale The Voice du 10/06/2017

Au total, il y a 4 lots de 2 places.

Les gagnants devront désigner avant le lundi 29 mai le nom des deux personnes qui assisteront au live. Les places sont nominatives. Le nom des participants ne pourra être modifié après cette date.

A noter que seules les places pour assister à l'émission sont comprises dans ce lot. Tout frais lié au déplacement sur le lieu de l'émission, frais de nourriture ou autre frais ne sont pas inclus.

N.B :

- pour assister à l'émission, les mineurs doivent être accompagnés d'un majeur (les mineurs de 16 ans pourront être non accompagnés mais devront présenter la fiche

d'autorisation signée par les parents, cf. annexe 1 de ce règlement : lettre d'accompagnement des mineurs de plus de 16 ans)

- les mineurs doivent au minimum mesurer 1,20 mètre

- un lot de 8 tirages façon Polaroid d'une valeur de 2,10 euros

Ces lots seront mis en jeu entre le 19 et le 25 mai 2017 selon la répartition suivante :

- 4 lots de 2 places pour assister à la finale The Voice du 10/06/2017
- 100 lots de 8 tirages façon Polaroid

104 lots seront à gagner lors du tirage au sort final dans la limite d'un lot par foyer.

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 5, et remises dans les conditions de l'article 7. Un seul lot par foyer (même nom, même prénom même adresse) sur toute la durée de l'opération ; étant précisé que la société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations communiquées en adressant au(x) participant(s) une demande d'informations complémentaires (facture EDF, justificatif de domicile, justificatif d'identité etc.).

ARTICLE 7 - REMISE DE LA DOTATION

Gagnants de places pour la finale The Voice :

Les gagnants qui remporteront des places pour la finale The Voice seront contactés par email et par téléphone à partir du 26/05/2017, afin de confirmer leur disponibilité pour la finale du samedi 10/06/2017.

Les places seront envoyées aux gagnants par email au plus tard avant le vendredi 09/06/2017.

Les gagnants devront se présenter le samedi 10/06/2017 à l'adresse suivante :
Studio 210, 45 Avenue Victor Hugo, 93300 Aubervilliers
et être présents sur les lieux à partir de 18h jusqu'à minuit et demi environ.

Des pièces justificatives seront à fournir pour les mineurs : lettre d'accompagnement remplie

par les parents (cf. en annexe) et la photocopie de la carte d'identité des parents.

Gagnants d'un lot de 8 tirages façon Polaroid :

Les gagnants d'un lot de 8 tirages façon Polaroid seront informés de leur gain via l'adresse mail qu'ils auront indiquée lors de l'inscription. Si les gagnants ne répondent pas à leur sollicitation de gain dans les 7 jours ouvrés suivant cette notification en renvoyant un courrier électronique de confirmation de l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription et en spécifiant qu'ils acceptent bien leur lot, ils perdront le droit de revendiquer leur lot.

Les bons de réduction pour les tirages façon Polaroid sont valables deux mois à partir de la date de début du jeu, soit du 19/05/2017 au 19/07/2017. Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site du jeu.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai d'un mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passée cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la société organisatrice. Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait pas être contacté en raison notamment d'une adresse électronique erronée, le lot ne serait pas remis en jeu et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Le lot sera envoyé gratuitement à l'adresse postale fournie par le gagnant lors de son inscription.

Le lot est nominatif, non-commercialisable, et ne peut pas être attribué ou cédé à d'autres personnes.

Le lot offert aux gagnants ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice ne se substitue pas au vendeur initial.

En conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société

organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de valeur égale ou éventuellement supérieure.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants peuvent demander le remboursement de leurs frais de participation, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, avant le 25/05/2017 (cachet de la poste faisant foi). A cet effet, les participants devront joindre à leur demande :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, adresse électronique)
- un RIB
- la copie de la facture détaillée de son fournisseur d'accès à un Internet faisant apparaître les dates et heure de ses connexions au site.

Les frais de participation seront remboursés comme suit :

Dans l'hypothèse où la personne ne dispose pas à titre personnel de connexion internet (abonnement), la connexion Internet nécessaire à la participation au jeu sera remboursée sur une base forfaitaire de 0,26 €.

Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses communications que s'il accède au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas.

Tout autre accès Internet au jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée,...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement au service du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site <https://club.kinder.fr> et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Si le Participant en fait la demande les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront également être remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (< 20 gr). Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Les demandes de remboursement des frais de connexion et de remboursement des frais d'affranchissement doivent être concomitantes. Toute demande de remboursement envoyée hors délai ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 9 - DEMANDE PRESENTANT UNE ANOMALIE

Toute demande de règlement ou de remboursement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non-conforme au règlement, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité du site internet <https://club.kinder.fr>, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants de la présente opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives communiquées par le participant sont nécessaires à la gestion

du jeu et feront l'objet d'un traitement informatique. La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données personnelles à des fins de prospection et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à FERRERO France COMMERCIALE – Département Internet à l'attention du Webmaster (Jeu Club KINDER)- 18 rue Jacques Monod - CS 90058 - 76136 Mont Saint Aignan Cedex.

ARTICLE 12 - AUTORISATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées (adresse postale et électronique). Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée, peut entraîner l'élimination définitive de la participation.

ARTICLE 13 - REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. Il est consultable à l'adresse <https://club.kinder.fr/concours/> pendant toute la durée du jeu ou sur demande gratuitement (timbre remboursé au tarif lettre lent sur demande) par courrier.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes, ou les modalités du jeu, et sur la liste des gagnants.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans contestation éventuelle par la société organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

ARTICLE 14 - ADRESSE DU JEU

FERRERO France COMMERCIALE – Département Internet à l'attention du Webmaster (Jeu Club KINDER) - 18 rue Jacques Monod - CS 90058 - 76136 Mont Saint Aignan Cedex.

ANNEXE 1 : lettre d'accompagnement des mineurs de plus de 16 ans.

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) (civilité / Nom / Prénom)
né(e) le ... / / à demeurant à
l'adresse.....

Numéro de téléphone :

autorise en qualité de (père / mère / tuteur / autre)*
mon enfant mineur nommé (civilité/nom/prénom)
né(e) le / / à

à assister à la finale de l'émission « The Voice » qui se déroulera en direct le 10 juin
2017 à studio 210, 45 Avenue Victor Hugo, 93300 Aubervilliers,

sous la responsabilité de (civilité / Nom / Prénom)
né(e) le ... / / à demeurant à l'adresse
.....

Je prends note qu'il devra présenter sa carte d'identité à l'entrée, ainsi que son
accompagnant.

J'accompagne également ce courrier de la photocopie de ma pièce d'identité.

Fait à

Le

Signature des parents

*Rayer la mention inutile